



SHIATSU KEN'ZEN

Charte déontologique

Tout élève en formation à l'école Shiatsu Ken'Zen, s'engage au respect de la charte de déontologie conforme à l'esprit du Shiatsu Ken'Zen.

Le pratiquant doit garder à l'esprit que le Shiatsu Ken'Zen n'est pas une pratique médicale au sens occidental du terme, que le Shiatsu Ken'Zen est un art s'inscrivant prioritairement dans le domaine de la prévention, et plus généralement du « bien-être ».

En conséquence, il s'engage sur l'honneur à :

- Exercer la pratique du Shiatsu dans le respect total de l'intégrité physique et morale de la personne traitée.
- Respecter une stricte confidentialité.
- Toujours garantir une prestation optimale, notamment en maintenant ses compétences au meilleur niveau à l'aide de cours, stages et formations complémentaires, y compris après sa certification.
- Mener ses activités de Shiatsu en excluant toute forme de prosélytisme confessionnel, politique ou sectaire.
- Fixer des honoraires en accord avec l'équité en les proportionnant aux prestations fournies, tout en restant libre d'offrir des traitements gratuits, si nécessaire, ou dans le cadre d'un bénévolat.

Par conséquent, il doit :

- S'abstenir d'établir un quelconque diagnostic.
- Se garder d'interrompre ou de modifier un traitement médical.
- S'interdire de prescrire ou conseiller des médicaments.
- Diriger sans délai vers un médecin toute personne se plaignant ou présentant les signes d'un malaise.
- Avoir une conception pluridisciplinaire de sa pratique.

Au-delà des principes émis à travers cette charte de déontologie, ces règles d'éthique seront respectées, en toutes situations, dans sa pratique :

- Créer un lien de confiance entre le praticien et son receveur.
- Respecter l'autre dans sa demande et dans ses choix.
- Respecter la personnalité et le système de valeurs des receveurs et ne pas les juger.
- Respecter les besoins et les limites de l'autre, notamment sa capacité à communiquer, à se laisser toucher ou à accepter des recommandations.
- Respecter et encourager l'autonomie des receveurs et la responsabilité de leur santé.
- Ne faire aucune promesse de guérison et ne jamais considérer que le Shiatsu soit à même de tout régler.
- S'engager à ne commettre aucun acte servant uniquement ses intérêts personnels.

Il va de soi que dans le cas d'une condamnation grave, le bureau exécutif de Kyusho Waza France décline toute responsabilité. De plus KWF se verrait dans l'obligation de retirer la validation du certificat d'aptitude en Shiatsu Ken'Zen.